



COMMUNE DE LE TEIL

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Exercice : 29
Présents : 21
Absents : 8

L'An Deux Mille Vingt Deux, le quatorze novembre dans la salle Caravane Monde, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur convocation en date du 8 novembre 2022 et sous la présidence de Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire.

Pour : 27
Abstention : 1
Contre :

Présents : MM Bayle, Bornes, Boukal, Buard, Chabaud, Diatta, Faure-Pinault, Gaillard, Gleyze, Griffé, Jouve, Laville, Lorenzo, Mazellier, Mazeyrat, Michel, Noël, Peverelli, Segueni, Tolfo.

Excusés : M. Chezeau (pouvoir à M. Mazeyrat), M. Dersi (pouvoir à Mme Tolfo), M. Galiana (pouvoir à M. Jouve), Mme Garraud (pouvoir à Alain Bornes), Mme Guillot (pouvoir à Mme Diatta), Mme Heyndrickx (pouvoir à M. Michel), Mme Valla (pouvoir à Mme Faure-Pinault), M. Vallon (pouvoir à Mme Bayle).

Absente : Mme Keskin.

Secrétaire : M. Abdelaziz Boukal

Objet : Montant de l'attribution de compensation définitive 2022 et de l'attribution de compensation prévisionnelle 2023

L'attribution de compensation provisoire de la commune de Le Teil était fixée pour 2022 à 1 272 862 €.

La Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron dispose de la compétence organisation de la mobilité depuis le 1^{er} juillet 2021. Par ailleurs, elle a élargi sa compétence « Restauration collective » (Restauration scolaire et portage de repas) aux communes d'Aubignas, Saint-Thomé, et Le Teil depuis le 1^{er} janvier 2022.

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C IV, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie en date du 15 mars 2022 en vue de procéder à l'évaluation du coût net des charges à transférer de la commune de Le Teil à la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron dans le cadre de la prise de compétence « Autorité Organisatrice de la Mobilité » à compter du 1^{er} juillet 2021.

Le rapport de la CLECT approuvé à l'unanimité par ses membres présents fait état d'une proposition de charges nettes à transférer pour la commune de Le Teil dans le domaine précité d'un montant de 8 112 € à imputer de l'attribution de compensation 2022 de la Commune afin de prendre en compte le rattrapage de la charge d'un montant de 2 704 € non imputé de l'attribution de compensation 2021 de la Commune pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2021.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est également réunie en date du 6 septembre 2022 en vue de procéder à l'évaluation du coût net des charges à transférer des communes d'Aubignas, Le Teil et Saint-Thomé dans le cadre de l'élargissement de la compétence Restauration collective (Restauration Scolaire et Portage de repas à domicile) au 1^{er} janvier 2022.

Le rapport de la CLECT approuvé à l'unanimité par ses membres présents fait état d'une proposition d'opérer un transfert de Charges des communes d'Aubignas, Le Teil et Saint-Thomé dans le cadre de l'élargissement de la compétence restauration collective à hauteur de 0.50 €/repas sur la base d'un nombre de repas de 5411, pour la commune d'Aubignas, 53 829, pour la commune de Le Teil, 1800 pour la commune de Saint-Thomé. Le Transfert de charges à opérer par révision de l'attribution de compensation à compter de l'année 2022 correspond à 26 914,50 € pour la commune de Le Teil.

Le montant de l'attribution compensation définitive de la commune de Le Teil au titre de l'année 2022 à verser par la Communauté de communes s'élèverait donc désormais à 1 243 243,50 €. Ce montant constitue également le montant prévisionnel de l'attribution de compensation au titre de l'année 2023, hors nouveau transfert de charges éventuel.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE le montant de l'attribution de compensation définitive pour 2022 fixé à 1 243 243,50 €.

APPROUVE le montant prévisionnel de l'attribution de compensation qui sera à verser par la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron à la Commune de Le Teil au titre de l'année 2023, soit 1 243 243,50 €.

Le Maire,



Olivier PEVERELLI

Pour extrait conforme



Le Secrétaire de séance,



Abdelaziz BOUKAL